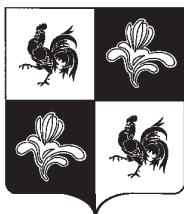


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



27 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

1^{ER} AJUSTEMENT 2006

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Errata

1. A la page 19 du programme justificatif du premier ajustement de la Commission communautaire française pour l'année 2006, il y a lieu d'insérer le tableau et la justification suivants avant la division 27 :

PROGRAMME 2
Classes moyennes

ACTIVITÉ 0

(en milliers d'€)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2006 ajusté
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1640	1440
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	0	0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	0	0
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	7480	7480
Charges immobilières du centre de formation	26	2	0	61.01	cnd		
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188

Commentaires par allocation de base

AB.11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.440.000 €

Ce crédit est adapté aux besoins objectivés par l'administration pour couvrir les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécule de vacances, de la prime de fin d'année.

2. A la page 20 du même programme justificatif, au lieu des mots « Ce crédit est ajusté pour permettre la liquidation d'un montant de 300 € dû à l'asbl Centre Comète de Siloé (école de devoir), en application de l'arrêté 2004/1006 », il y a lieu de lire « Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel du complexe sportif et reflète la réalité des dépenses à prévoir en 2006. ».

